COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE
Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. +41 58 796 37 25 – cppef@centrepatronal.ch

commission professionnelle paritaire de l'économie forestière vaudoise
CPPEF

Aux entreprises, groupements et communes soumises à la Convention collective de l'Economie forestière vaudoise

Novembre 2026

Convention collective de l'Economie forestière vaudoise (CCT)

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire de l'Economie forestière ont l'avantage de vous informer de quelques récentes nouvelles.

Sommaire

1. Séance d'information sur la CCT de l'économie forestière vaudoise
2. Stages de découverte en entreprise : conditions à respecter
3. Formation continue : offre 2027
4. Déclaration de soumission 2027
5. Jours Fériés 2027

1. Séance d'information sur la CCT de l'économie forestière vaudoise

La Commission paritaire organise une séance d'information à l'intention des directions d'entreprise, des responsables RH et de toute personne chargée de l'application de la CCT. L'objectif est de vous aider à appliquer la convention au quotidien et à mieux comprendre le déroulement d'un contrôle.

Jeudi 4 février 2027 de 9h00 à 11h00 suivi d'un apéro dinatoire
Le lieu vous sera communiqué en début d'année 2027

Au programme

- Présentation de la Commission paritaire, de son rôle et de ses missions.
- Présentation de la procédure de contrôle et des erreurs les plus fréquentes
- Questions et réponses.

La séance sera suivie d'un apéritif dînatoire, qui permettra de poursuivre les échanges entre les entreprises et les membres de la Commission paritaire. Nous nous réjouissons de vous y retrouver nombreux.

Inscription jusqu'au 4 janvier 2027 — Lien d'inscription

2. Stages de découverte en entreprise : conditions à respecter

La Commission paritaire professionnelle de l'économie forestière vaudoise (CPP-EF) souhaite rappeler les conditions applicables à l'accueil de stagiaires dans le cadre de stages de découverte professionnelle, notamment en vue d'un éventuel apprentissage.

Ces stages peuvent être effectués sans rémunération, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE
Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. +41 58 796 37 25 – cppef@centrepatronal.ch

- Durée limitée : entre 3 et 5 jours, soit une semaine au maximum.
- Objectif de découverte : le stage doit permettre de découvrir les métiers de la forêt et conserver un caractère essentiellement pédagogique.
- Absence de travail productif : le stagiaire ne doit pas remplacer du personnel salarié ni effectuer des tâches normalement confiées à celui-ci.
- Encadrement : l'entreprise doit assurer un accompagnement adapté et veiller au respect des règles de sécurité.

Lorsque ces conditions sont réunies, aucune annonce préalable à la CPP-EF n'est nécessaire.

Assurance-accidents
Les stagiaires sont en principe soumis à l'assurance-accidents obligatoire (LAA), même en l'absence de rémunération. L'entreprise doit ainsi tenir compte d'un gain assuré minimal (masse salariale fictive) dans sa déclaration auprès de la SUVA, conformément aux dispositions applicables.

Pour davantage d'informations sur les obligations en matière de sécurité et d'assurance, les entreprises sont invitées à consulter la fiche de la SUVA : **Stage d'orientation en toute sécurité**.

3. Formation continue : offre 2027

Accès aux arbres / Terrain escarpé

Cette formation pratique permet d'apprendre à se déplacer et à travailler en sécurité en terrain escarpé, conformément aux exigences légales en vigueur.

Lundi 3 mai 2027 à Palézieux, avec Altimum.

Objectifs de la formation
- Analyser le terrain et choisir une méthode d'accès adaptée.
- Comprendre les différences entre les systèmes de maintien au travail en terrain escarpé et en milieu arborisé.
- Installer un système adapté pour travailler en sécurité en terrain périlleux.
- Comprendre les risques liés à une chute dans le système d'assurage.
- Mettre en œuvre un plan de secours en cas d'accident.

Le nombre de places est limité à six personnes. Une seconde date sera proposée si le nombre d'inscriptions dépasse cette capacité.

Pour rappel, les frais de cours sont intégralement pris en charge par la CPP pour les personnes salariées qui cotisent à la CCT.

Lien d'inscription : Nos formations - commission professionnelle paritaire de l'économie forestière (cppef) - Application de la CCT forestière - Lausanne

4. Déclaration de soumission 2027

La déclaration de soumission pour l'année 2027 est disponible sur le site internet de la CPP EF VD : CCT - commission professionnelle paritaire de l'économie forestière (cppef) - Application de la CCT forestière - Lausanne

L'entreprise forestière soumissionnaire atteste par sa signature qu'elle a pris acte que, durant son activité sur le territoire vaudois, elle doit respecter les conditions de la CCT vaudoise.

Les éventuels sous-traitants doivent être annoncés.

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIÈRE
Route du Lac 2
1094 Paudex
Tél. +41 58 796 37 25 – cppef@centrepatronal.ch

5. Jours fériés 2027

Selon l'art. 13 al. 1 de la CCT : les salariés ont droit annuellement à 9 jours fériés coïncidant avec des jours de travail. Les jours fériés 2027 sont les suivants :

- Nouvel an : vendredi 1er janvier 2027
- *St- Berchtold : samedi 2 janvier 2027* **compensé par lundi 4 janvier 2027**
- Vendredi Saint : vendredi 26 mars 2027
- Lundi de Pâques : lundi 29 mars 2027
- **Vendredi de l'Ascension : vendredi 7 mai 2027 (compensation 25.12.2027)**
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 6 mai 2027
- Lundi de Pentecôte : lundi 17 mai 2027
- *Fête nationale : dimanche 1er août 2027* **compensé par lundi 2 août 2027**
- Lundi du Jeûne : lundi 20 septembre 2027
- *Noël : samedi 25 décembre 2027*

La CPP tient à vous remercier pour votre professionnalisme et la qualité de nos échanges.

Tout en restant à votre disposition, la CPP de l'économie forestière vaudoise vous souhaite une belle fin d'année.

COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE ECONOMIE FORESTIERE

La Secrétaire générale

Coralie Zosso